

PROGRAMME PROXIMUS FOR YOU - Conditions générales

Les présentes Conditions générales fixent les conditions relatives au Programme PROXIMUS FOR YOU organisé par Proximus SA de droit public, exerçant ses activités sous le nom commercial Proximus, ci-après dénommée "Proximus".

Le Programme PROXIMUS FOR YOU est accessible via MyProximus (web ou application), après avoir coché la case d'acceptation des présentes Conditions générales. En accédant au Programme PROXIMUS FOR YOU, vous devenez Membre du Programme (ci-après "Membres" ou "Membre") et les présentes Conditions générales s'appliquent. Les Membres sont réputés connaître le contenu des présentes Conditions générales.

Art. 1 - Définition et objectif

PROXIMUS FOR YOU est un programme (ci-après le "Programme") géré par Proximus et accessible via MyProximus qui permet à ses Membres de bénéficier d'avantages qui peuvent être personnalisés. Ces avantages prendront la forme d'offres occasionnelles suivantes (ci-après les "Offres"), formulées de manière individuelle ou collective, à la seule discrétion de Proximus :

Concours: prix exclusifs proposés aux participants dans le cadre d'un concours.

Deals: accès à des réductions ou avantages prioritaires auprès de sociétés tierces pour des événements, services ou produits spécifiques.

Surprises: possibilité pour un Membre de bénéficier, à des moments précis, de cadeaux spéciaux en fonction de son profil ou de ses intérêts. Un Membre ne peut toutefois en tirer aucun droit, notamment en ce qui concerne la nature, la valeur ou la fréquence de ces Surprises.

Art. 2 - Enregistrement et identification

Pour accéder au Programme PROXIMUS FOR YOU et devenir Membre, vous devez posséder (ou créer) votre compte MyProximus et vous y connecter.

L'identité des Membres est déterminée sur la base des données qu'ils communiquent lors de la création de leur compte MyProximus.

Proximus décline toute responsabilité en cas d'impossibilité d'identifier un Membre en raison de données erronées ou incomplètes communiquées par ce dernier.

L'usage de fausses données conduit à l'exclusion du Membre.

L'adresse e-mail liée au compte MyProximus sera utilisée comme canal de communication dans le cadre du Programme. Les Membres acceptent que toutes les communications s'effectuent via cette adresse e-mail.

Art. 3 - Conditions de participation

Le Programme est accessible à tous les résidents belges âgée de 18 ans minimum.

Il n'est pas obligatoire d'être client chez Proximus. Cependant, certaines Offres s'adresseront exclusivement aux clients résidentiels et petites entreprises de Proximus (ci-après le "Client"). Pour chacune des Offres faisant partie du Programme, Proximus déterminera les critères d'éligibilité.

Si vous êtes client chez Proximus, la résiliation de vos produits Proximus n'entraîne pas l'exclusion du Programme PROXIMUS FOR YOU.

Toute personne qui participe au Programme sans satisfaire aux conditions de participation perd automatiquement son droit à une Récompense, sans compensation ni recours.

Art. 4 – Récompenses

Le terme « Récompenses » désigne tous les gains (prix gagnés dans le cadre d'un concours, réductions, avantages prioritaires, cadeaux...) obtenus via les Offres.

Les Récompenses sont indivisibles et doivent être acceptées telles qu'elles ont été octroyées. Elles sont personnelles et dès lors non cessibles. Elles ne peuvent être vendues ou échangées en espèces ou contre tout autre bien.

Si les Récompenses concernent des objets assortis d'une garantie en matière de biens de consommation, comme des appareils électriques ou électroniques, tout recours en garantie sera exercé directement auprès du fabricant ou de l'importateur. Proximus ne fournit aucune garantie relative aux Récompenses.

Il peut être demandé au Membre d'être disponible à un moment précis pour la livraison ou l'enlèvement de la Récompense. Cette condition sera mentionnée sur la page des Offres. Si le Membre ne respecte pas ou n'est pas en mesure de respecter cette formalité ou d'autres formalités requises dans la période prescrite, il perd son droit à la Récompense et celle-ci peut être attribuée à un autre participant, sans aucun droit de recours ou d'indemnisation.

Art. 5 – Offres : concours, deals et surprises

Art. 5.1. – Concours

Tout concours est soumis à un règlement du concours. Ce règlement est disponible sur la page web dédiée au concours concerné. La participation à un concours présuppose l'acceptation inconditionnelle, par les participants, du règlement du concours applicable. Aucun litige en la matière ne sera accepté.

Art. 5.2. – Deals

La disponibilité des Deals peut être limitée. Si tel est le cas, ceux-ci seront attribués selon le principe du "premier arrivé, premier servi".

Avec les Deals, Proximus offre des réductions ou avantages prioritaires sur des produits et services de société tierces dans le but de promouvoir la marque Proximus et fidéliser les Membres. Proximus décline toute responsabilité vis-à-vis des produits et services de ces Deals. Les Membres sont tenus de contacter le fournisseur du service/fabricant du produit pour toute réclamation relative à la commande, la livraison ou l'utilisation du produit/service acheté.

Des conditions et règles spécifiques s'appliquent à tous les Deals (date d'expiration, durée du Deal, etc.). L'acquisition d'un Deal peut être soumise à certaines conditions, telles qu'un achat minimum obligatoire ou un montant maximum de commande. Ces conditions seront détaillées sur la page de description du Deal spécifique.

Art. 5.3. – Surprises

Des conditions et règles spécifiques s'appliquent à toutes les Surprises (date d'expiration, durée de la Surprise, etc.). L'acquisition d'une Surprise peut également être soumise à certaines conditions, telles qu'un achat minimum obligatoire ou la disponibilité dans certains points de vente. Ces conditions seront communiquées au Membre.

Toute Surprise liée à l'achat d'un produit ou service Proximus (p. ex. une Surprise concernant du contenu TV et nécessitant un abonnement TV, une Surprise concernant du contenu mobile et nécessitant un abonnement mobile, etc.) est valable uniquement pendant la durée de l'achat. En cas de résiliation d'un produit ou service, la Surprise qui y est liée est également supprimée. Les Surprises ne peuvent pas être transférées sur un autre produit ou service Proximus du Membre.

Art. 6 - Responsabilité

Dans les limites prévues par les lois en vigueur, Proximus décline toute responsabilité en cas de réclamations, pénalités, pertes, dommages ou dépenses, quels qu'ils soient, découlant d'une Récompense ou liés à une Récompense ou à la participation au Programme, y compris, sans s'y limiter, les dommages spéciaux, consécutifs, accessoires, punitifs, directs, indirects, matériels, immatériels ou physiques, accidents ou décès.

Si une Récompense est envoyée au Membre, Proximus décline toute responsabilité en cas de manquement de la poste et/ou des sociétés de livraison (retard, endommagement, grève, perte ou autre).

Proximus décline également toute responsabilité vis-à-vis des offres supplémentaires proposées par un tiers dans le colis délivré (offres cash-back, e-vouchers, etc.). Ces offres relèvent de la seule responsabilité de la société qui en fait la publicité.

Proximus décline toute responsabilité en cas de non-livraison d'une Récompense due à la communication, par le participant, d'informations de contact insuffisantes, incomplètes ou incorrectes pendant la participation ou l'enregistrement.

Si la Récompense consiste en un ticket d'entrée à un concert, un film ou un événement, le gagnant ne pourra prétendre à aucune forme de compensation en cas d'annulation.

Proximus décline toute responsabilité en cas de modification, suspension ou annulation des différentes Offres pour cause de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Toute participation au Programme implique l'acceptation des caractéristiques propres à internet, en particulier en ce qui concerne les capacités techniques et le délai de réponse lors de la consultation, du questionnaire et du transfert d'informations, les risques d'interruption et, plus spécifiquement, les risques inhérents à toute connexion/transmission via internet, l'absence de protection de certaines données contre le vol éventuel et les risques de contamination par des virus potentiels circulant sur internet. Aucune plainte ne peut être adressée à Proximus concernant ces risques.

Aucune disposition des présentes Conditions générales n'exclut la responsabilité de Proximus pour sa propre intention ou pour toute autre forme de responsabilité ne pouvant être exclue ou limitée en vertu des lois impératives applicables.

Art. 7 – Arrêt du Programme et exclusion

Proximus peut mettre fin au Programme à tout moment, sur simple notification par e-mail au client, sans préavis ni compensation. En cas d'arrêt du Programme, les utilisateurs conservent tous les avantages déjà acquis et les Offres en cours seront honorées jusqu'à leur exécution.

En cas de fraude, d'abus (p. ex. participation à un concours sur la base d'un script), de mauvaise foi et/ou de non-respect des présentes Conditions générales ou d'autres conditions générales de Proximus, Proximus a le droit d'entreprendre toute action administrative et/ou action en justice appropriée, d'exclure des membres du Programme, de mettre fin à une adhésion et de clôturer des comptes. Dans ce cas, le Membre concerné est tenu de restituer, sur simple demande de Proximus, toutes les Récompenses qui lui ont été accordées.

Art. 8 – Modification des Conditions générales

Proximus est autorisée à adapter à tout moment les présentes Conditions générales. Proximus en informe alors les Membres par e-mail en précisant la date d'entrée en vigueur des modifications des Conditions générales. À défaut de date, les modifications s'appliquent dès la communication des modifications au Membre ou leur prise de connaissance par ce dernier. Les anciennes Conditions générales restent cependant en vigueur pour les Offres en cours à ce moment.

Art. 9 - Divers

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales sont déclarées nulles et non avenues ou inapplicables par un tribunal d'une juridiction compétente ou par toute action administrative ou législative future, cette décision ou action n'annule pas la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions de ces Conditions générales. Ces dispositions non valides ou non exécutoires seront remplacées par des dispositions atteignant, dans la mesure du possible, l'objectif initial de ces dispositions.

Art. 10 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel seront traitées conformément à la politique en matière de protection de la vie privée de Proximus, disponible sur www.proximus.be, qui informe le Membre comment ajuster ses paramètres de vie privée via MyProximus.

Art. 11 – Litiges

Tout litige susceptible de survenir dans le cadre du Programme PROXIMUS FOR YOU est régi par le droit belge.

Tous droits réservés, Proximus